



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/170/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE ET ROUTIERE SUR LE VIADUC DU CHATELET
(Modification du passage piéton au PR27 viaduc du Chatelet – BAGNOD SAS - COLAS - HELIOS)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par les entreprises BAGNOD SAS – COLAS- HELIOS pour le compte du Département de la Haute Savoie, maître d'ouvrage, en date du 03 Décembre 2025, en vue de procéder à des travaux de modification du passage piéton,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation de la RD 902 au niveau du Viaduc du Chatelet.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière et piétonne de la RD 902 au niveau du viaduc du Chatelet côté aval, sera modifiée le temps des travaux :

- Du lundi 8 décembre au mercredi 17 décembre 2025,
- L'accès piéton sur le trottoir côté aval est interdite et barré de part et d'autre du chantier avec une déviation sur le trottoir côté amont
- Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises BAGNOD SAS - HELIOS chargées des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 04 décembre 2025,
Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 05/12/2025